



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX ASSOCIATIONS « L'EMBRAYAGE A PAILLETES » ET « THEATRE A BEAULIEU » A OCCUPER, DANS LE CADRE DU FESTIVAL « USINE A GAG », LE JARDIN DE L'OLIVAIE SIS RUE BRACCO LE SAMEDI 20 AOUT 2022

N° : **220806**

DATE D’AFFICHAGE : **02 AOUT 2022**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l’environnement,

Considérant qu’il a été décidé d’autoriser les associations « L’EMBRAYAGE A PAILLETES » et « THEATRE A BEAULIEU » à occuper gracieusement le samedi 20 août 2022, dans le cadre du festival « Usine à gag », le jardin de l’Oliveaie situé rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 – Les Associations L’EMBRAYAGE A PAILLETES et THEATRE A BEAULIEU, ayant respectivement leur siège social au 7, rue du Rocher à Nice et au 1, avenue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer, sont autorisées à occuper gratuitement, dans le cadre du festival « Usine à gag », le jardin de l’Oliveaie le samedi 20 août 2022, de 8h à 23h30.

Article 2 – Dans le cadre de cette occupation, la commune met également à la disposition des associations citées à l’article 1^{er} du présent acte les toilettes et la salle du club de l’Oliveaie.

Article 3 – Les associations « L’EMBRAYAGE A PAILLETES » et « THEATRE A BEAULIEU » ne peuvent céder leur autorisation d’occupation, ni la louer, sous-louer ou la prêter à un tiers, sans autorisation écrite de la commune.

Article 4 – Les associations « L’EMBRAYAGE A PAILLETES » et « THEATRE A BEAULIEU » devront maintenir en bon état le jardin et ses équipements qui leur sont mis à disposition. Elles devront signaler, dans les meilleurs délais, au représentant de la commune les dégradations ou accidents de toutes sortes. Elles sont seules responsables de l’utilisation des clefs qui leur auront préalablement été remises par les services municipaux.



Article 5 – Les associations devront être assurées auprès d'une compagnie notoirement connue les couvrant pour tous dommages corporels, mobiliers ou immobiliers qui surviendraient durant l'utilisation du Jardin de l'Oliveia

Article 6 –. En cas d'annulation de la soirée (intempérie, cas de force majeure etc..), aucune indemnité ne sera versée par la commune aux bénéficiaires de la présente autorisation.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu-sur-mer, au Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer et à Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Beaulieu-sur-Mer qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification de l'acte.

Beaulieu Sur Mer, le **02 AOUT 2022**

Le Maire,
Roger ROUX.

